



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-541

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale**

75-2023-09-22-00004 - Arrêté fixant la liste nominative des membres du Directoire de l'Assistance-publique hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2023-09-22-00002 - Arrêté n°2023-080 autorisant la mise en place d'un escalier extérieur d'un bâtiment agricole existant - déposée par Monsieur Sylvain Pechoux pour « Les Champs des Possibles » - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-09-22-00006 - Arrêté n° 2023-01115 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2023-09-22-00004

Arrêté fixant la liste nominative des membres du  
Directoire de l'Assistance-publique hôpitaux de  
Paris

**Le directeur général de  
L'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7-5, D6143-35-1, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3 du code de la santé publique,

Vu le relevé de décisions de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales,

Vu les propositions conjointes du président-directeur général de l'INSERM, des présidents des universités d'Île-de-France comportant une UFRM et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales relatives au vice-président en charge de la recherche, formulées par courrier en date du 4 février 2020,

Vu les propositions conjointes du président de la commission médicale d'établissement et du président de la conférence des doyens d'Île-de-France - comité de coordination des études médicales, formulées par courrier en date du 14 janvier 2020,

Vu les avis conformes du Président de la commission médicale d'établissement et du directoire, émis le 19 mai 2020 et le 27 avril 2021,

Le conseil de surveillance informé,

**ARRETE**

ARTICLE 1er: la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris est fixée comme suit:

Membres avec voix délibérative:

- M. Nicolas REVEL, directeur général de l'AP-HP, président du directoire,
- M. le Pr Rémi SALOMON, président de la commission médicale d'établissement, premier vice-président du directoire, chargé des affaires médicales,
- M. le Pr Bruno RIOU, vice-président doyen du directoire, Doyen UFR de Médecine, Sorbonne Université,
- M. le Pr Gabriel STEG, vice-président du directoire chargé de la recherche,
- M. Loïc MORVAN, coordonnateur général des soins de l'AP-HP,
- Mme le Dr Diane BOUVRY, praticienne hospitalière, vice-présidente de la commission médicale d'établissement de l'AP-HP,
- M. le Pr Emmanuel MARTINOD, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- Mme Christine WELTY, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université,
- Mme Laëtitia BUFFET, directrice générale adjointe,

Membres avec voix consultative:

- M. le Pr. Loïc JOSSERAN, doyen UFR des sciences de la santé, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Mme Edith BENMANSOUR, directrice du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- M. le Dr. Guy BENOIT, responsable de l'unité fonctionnelle de pharmacotechnie des hôpitaux Armand Trousseau, St Antoine, et Tenon,

- Madame Agnès LEFORT DES YLOUSES, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université Paris Cité,
- Mme le Pr. Nathalie CHARNAUX, doyenne UFR de Médecine, Université Sorbonne Paris Nord,
- Madame Stéphanie DECOOPMAN, directrice générale adjointe
- M. Vincent Nicolas DELPECH, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Nord-Université Paris Cité,
- M. Pascal DE WILDE, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis,
- M. le Pr. Xavier MARIETTE, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- M. le Pr. Bertrand GODEAU, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor,
- M. le Pr. Xavier JEUNEMAITRE, doyen de la Faculté de Santé-Université Paris Cité,
- M. Christophe KASSEL, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Université Paris Saclay,
- Mme le Dr. Elvire LE NORCY, maître de conférence des universités – praticienne hospitalière en odontologie à l'hôpital Bretonneau, AP-HP. Nord Université de Paris
- M. Didier FRANDJI, directeur du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Yann PARC, chef du service chirurgie générale et digestive à l'hôpital St Antoine,
- Madame Catherine PAUGAM-BURTZ, directrice générale adjointe,
- Mme le Pr. Claire POYART, présidente de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Centre-Université Paris Cité,
- M. le Pr. Philippe RUSZNIEWSKI, doyen UFR de Médecine, Université Paris Cité
- M. le Pr. Marc HUMBERT, doyen UFR de Médecine, Université Paris Saclay,
- M. le Pr. Thomas SIMILOWSKI, président de la commission médicale d'établissement locale du Groupe hospitalier universitaire AP-HP. Sorbonne Université
- M. le Pr. Pierre WOLKENSTEIN, doyen UFR de Médecine, Université Paris Est Créteil.
- Mme Nathalie NION, cadre supérieur de santé de Département Médico-Universitaire, AP-HP. Sorbonne Université
- Mme Martine KAROUBI, représentante des usagers à l'hôpital Cochin AP-HP
- M. Jacques WALCH, représentant des usagers à l'hôpital Avicenne AP-HP

ARTICLE 2 : L'arrêté n°75-2023-02-28-00001 du 28 février 2023 modifié est abrogé.

Fait à Paris, le **22 SEP. 2023**



Nicolas REVEL

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2023-09-22-00002

Arrêté n°2023-080 autorisant la mise en place  
d'un escalier extérieur d'un bâtiment agricole  
existant - déposée par Monsieur Sylvain Pechoux  
pour « Les Champs des Possibles » - Site classé du  
Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de  
Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris  
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2023 – 080**

**Portant approbation de la déclaration de travaux N°075 112 23 V0333,  
déposée par Monsieur Sylvain Pechoux pour « Les Champs des Possibles »,  
visant des travaux de mise en place d'un escalier extérieur permettant de relier le RDC  
et le 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment agricole existant  
sis 1 route du Pesage situés dans le site classé du Bois de Vincennes  
dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 112 23 V0333 déposée par Monsieur Sylvain Pechoux pour « Les Champs des Possibles », visant des travaux de mise en place d'un escalier extérieur permettant de relier le RDC et le 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment agricole existant sis 1 route du Pesage situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 23 V0333 visant des travaux de mise en place d'un escalier extérieur permettant de relier le RDC et le 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment agricole existant dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement par la direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 17/08/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/09/2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les travaux liés à la DP N° 075 112 23 V0333, déposée par Monsieur Sylvain Pechoux pour « Les Champs des Possibles », visant des travaux de mise en place d'un escalier extérieur permettant de relier le RDC et le 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment agricole existant sis 1 route du Pesage situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sont **accordés**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023  
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Préfecture de Police

75-2023-09-22-00006

Arrêté n° 2023-01115 Accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 22 SEP 2023

**ARRETE N° 2023-01115**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal Benoit LUX**, né le 5 août 1998, affecté au sein de la 16<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**